COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

CONSEIL COMMUNAL DU 4 DÉCEMBRE 2018

NOTES EXPLICATIVES

SÉANCE PUBLIQUE

1 **Communication de l'arrêté du Collège juridictionnel validant les élections communales du 14 octobre 2018.**

---

2 **Communication de l'arrêté ministériel du XX.XX.XXXX portant nomination de Monsieur Olivier Deleuze aux fonctions de Bourgmestre, ainsi que de l'acte de sa prestation de serment.**

---

3 **Prestation de serment et installation des conseillers.**

Le Conseil,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 4, 7, 80 et 81;

Considérant qu'aucun des élus repris ci-dessous n'a cessé de réunir les conditions d'éligibilité et ne se trouve actuellement dans un des cas d'incompatibilité prévus par le code électoral bruxellois.

Chaque membre de l'assemblée prête entre les mains du Bourgmestre le serment déterminé par l'article 80 de la nouvelle loi communale, soit en français : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"
Soit en néerlandais : "Ik zweer getrouwheid aan de Koning, gehoorzaamheid aan de Grondwet en aan de wetten van het Belgische Volk".

Monsieur le Bourgmestre donne acte à chaque membre de sa prestation de serment et déclare successivement installé(e) en qualité de Conseiller(ère) communal(e) titulaire :

A COMPLETER

Tous les conseillers communaux prêtent le serment en français à l'exception de Mr, Mme, qui prêtent serment en néerlandais et en français et Mr, Mme qui prêtent serment en français et en néerlandais.

Les élus désignés ci-dessus ayant prêté serment sont déclarés installés en qualité de Conseiller communal.

---

4 **Vérification complémentaire des pouvoirs et prestation de serment d'une suppléante.**

Le Conseil communal,
Vu la lettre du 24 octobre 2018 par laquelle Madame Anne Depuydt, candidate élue aux élections du 14 octobre 2018, renonce à exercer le mandat de Conseillère communale;

P R E N D A C T E
de la démission de Madame Anne Depuydt

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification complémentaire des pouvoirs du Conseiller suppléant arrivant en ordre utile sur la liste n° 2 des candidats élus le 14 octobre 2018;
Vu les lois coordonnées sur les élections communales;
Attendu que la première suppléante de la liste précitée est Madame Laurence Dehaut
Considérant qu'elle n'a pas cessé de réunir les conditions d'éligibilité requises;
Considérant qu'elle ne se trouve pas actuellement dans un des cas d'incompatibilité prévus par la Nouvelle Loi Communale;

A R R E T E
les pouvoirs de Madame Laurence Dehaut en qualité de Conseillère communale, sont validés.

Elle prête entre les mains du Bourgmestre le serment déterminé par l'article 80 de la Nouvelle Loi Communale : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge".
Monsieur le Bourgmestre lui donne acte de sa prestation de serment et la déclare installée en qualité de Conseillère communale.

démission Depuydt.pdf

---

5 **Vérification complémentaire des pouvoirs et prestation de serment d'un suppléant.**

Le Conseil communal,
Vu la lettre du 24 octobre 2018 par laquelle Monsieur Michel Colson, candidat élu aux élections du 14 octobre 2018, renonce à exercer le mandat de Conseiller communal;

P R E N D A C T E
de la démission de Monsieur Michel Colson

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification complémentaire des pouvoirs du Conseiller suppléant arrivant en ordre utile sur la liste n° 4 des candidats élus le 14 octobre 2018;
Vu les lois coordonnées sur les élections communales;
Attendu que le premier suppléant de la liste précitée est Monsieur Eric Godart;
Considérant qu'il n'a pas cessé de réunir les conditions d'éligibilité requises;
Considérant qu'il ne se trouve pas actuellement dans un des cas d'incompatibilité prévus par la Nouvelle Loi Communale;

A R R E T E
les pouvoirs de Monsieur Eric Godart en qualité de Conseiller communal, sont validés.

Il prête entre les mains du Bourgmestre le serment déterminé par l'article 80 de la Nouvelle Loi Communale : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge".
Monsieur le Bourgmestre lui donne acte de sa prestation de serment et le déclare installé en qualité de Conseiller communal.

démission Colson.pdf

---

6 **Vérification complémentaire des pouvoirs et prestation de serment d'un suppléant.**

Le Conseil communal,
Vu la lettre du 19 novembre 2018 par laquelle Madame Chloé Gillain-Daveloose, candidate élue aux

élections du 14 octobre 2018, renonce à exercer le mandat de Conseillère communale;

P R E N D A C T E
de la démission de Madame Chloé Gillain-Daveloose

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification complémentaire des pouvoirs du Conseiller suppléant arrivant en ordre utile sur la liste n° 5 des candidats élus le 14 octobre 2018;
Vu les lois coordonnées sur les élections communales;
Attendu que le premier suppléant de la liste précitée est Monsieur Jos Bertrand;
Considérant qu'il n'a pas cessé de réunir les conditions d'éligibilité requises;
Considérant qu'il ne se trouve pas actuellement dans un des cas d'incompatibilité prévus par la Nouvelle Loi Communale;

A R R E T E
les pouvoirs de Monsieur Jos Bertrand en qualité de Conseiller communal, sont validés.

Il prête entre les mains du Bourgmestre le serment déterminé par l'article 80 de la Nouvelle Loi Communale : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge".
Monsieur le Bourgmestre lui donne acte de sa prestation de serment et le déclare installé en qualité de Conseiller communal.

démission Chloé Gillain.pdf

---

7 **Vérification complémentaire des pouvoirs et prestation de serment d'un suppléant.**

Le Conseil communal,
Vu la lettre du 19 novembre 2018 par laquelle Monsieur Jean-Manuel CISEY, candidat élu aux élections du 14 octobre 2018, renonce à exercer le mandat de Conseiller communal;

P R E N D A C T E
de la démission de Monsieur Jean-Manuel CISEY

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification complémentaire des pouvoirs du Conseiller suppléant arrivant en ordre utile sur la liste n° 12 des candidats élus le 14 octobre 2018;
Vu les lois coordonnées sur les élections communales;
Attendu que le premier suppléant de la liste précitée est Monsieur Gabriel PERSOONS;
Considérant qu'il n'a pas cessé de réunir les conditions d'éligibilité requises;
Considérant qu'il ne se trouve pas actuellement dans un des cas d'incompatibilité prévus par la Nouvelle Loi Communale;

A R R E T E
les pouvoirs de Monsieur Gabriel PERSOONS en qualité de Conseiller communal, sont validés.

Il prête entre les mains du Bourgmestre le serment déterminé par l'article 80 de la Nouvelle Loi Communale : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge".
Monsieur le Bourgmestre lui donne acte de sa prestation de serment et le déclare installé en qualité de Conseiller communal.

démission Cisey.pdf

---

8 **Vérification complémentaire des pouvoirs et prestation de serment d'un suppléant.**

Le Conseil communal,
Vu la lettre du 26 novembre 2018 par laquelle Monsieur Guillebert de Fauconval, candidat élu aux élections du 14 octobre 2018, renonce à exercer le mandat de Conseiller communal;

P R E N D A C T E
de la démission de Monsieur Guillebert de Fauconval;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification complémentaire des pouvoirs du Conseiller suppléant arrivant en ordre utile sur la liste n° 12 des candidats élus le 14 octobre 2018;
Vu les lois coordonnées sur les élections communales;
Attendu que le premier suppléant de la liste précitée est Monsieur Jean-François de Le Hoye;
Considérant qu'il n'a pas cessé de réunir les conditions d'éligibilité requises;
Considérant qu'il ne se trouve pas actuellement dans un des cas d'incompatibilité prévus par la Nouvelle Loi Communale;

A R R E T E
les pouvoirs de Monsieur Jean-François de Le Hoye en qualité de Conseiller communal, sont validés.

Il prête entre les mains du Bourgmestre le serment déterminé par l'article 80 de la Nouvelle Loi Communale : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge".
Monsieur le Bourgmestre lui donne acte de sa prestation de serment et le déclare installé en qualité de Conseiller communal.

désistement de Fauconval.pdf

---

9 **Etablissement du tableau de préséance des membres du Conseil.**

Le Conseil,
Vu l'article 17 de la Nouvelle Loi Communale;
A R R E T E
le tableau de préséance des membres du Conseil communal comme suit :

Nom, Prénom	Date d'entrée au Conseil	Voix après dévolution	Date de naissance
WIARD Alain	04/01/1983	432	07/07/1958
DESPREZ Philippe	11/01/1989	328	07/11/1950
PAYFA Martine	19/01/1995	2745	19/01/1952
VERBEKE Jan	08/01/2001	417	03/03/1957
VAN HECKE Cécile	04/12/2006	906	14/01/1955
BERTRAND Jos	04/12/2006	176	08/10/1953
ROBERTI Tristan	27/02/2007	2209	10/02/1984
DELEUZE Olivier	04/12/2012	4512	18/12/1954
BURY Odile	04/12/2012	4512	21/04/1970
LEISTERH David	04/12/2012	2409	19/04/1984
THIELEMANS Benoît	04/12/2012	492	11/10/1963

FERRETTI Sandra	04/12/2012	338	26/02/1976
SPAAK-JEANMART Anne	04/12/2012	256	06/05/1965
CLERBAUX Cathy	17/12/2013	462	18/09/1965
DEHAUT Laurence	04/12/2018	4512	24/03/1975
GODART Eric	04/12/2018	1843	25/07/1956
PERSOONS Gabriel	04/12/2018	1572	24/04/1989
CASIER Martin	04/12/2018	1089	03/02/1987
DERMINE Alexandre	04/12/2018	1074	17/10/1983
SAPA FURAHA Aurélie	04/12/2018	427	26/01/1999
VAN DEN BERG Joëlle	04/12/2018	388	06/11/1958
SQUARTINI Laura	04/12/2018	377	01/09/1992
MOUKHLISSE Rachida	04/12/2018	372	24/02/1955
BOUDRU Félix	04/12/2018	371	03/10/1998
SOUMILLION Daniel	04/12/2018	340	19/07/1950
STASSART Marie-Noëlle	04/12/2018	338	09/05/1962
NGUYEN Hang	04/12/2018	267	27/05/1986
LEPOIVRE Florence	04/12/2018	260	25/02/1975
DE LE HOYE Jean-François	04/12/2018	202	10/07/1977

---

10 **Recevabilité de la candidature du premier Echevin, élection et prestation de serment.**

Le Conseil communal,

Vu les articles 8,15 § 1, 16 et 18bis de la Nouvelle Loi communale ;
Attendu les résultats des élections du 14 octobre 2018 validés par le Collège Juridictionnel le XX/XX/XXXX;
Vu l'acte de présentation déposé entre les mains du Secrétaire communal le XX/XX/XXXX conformément à l'article 18 bis de la nouvelle loi communale ;
Attendu que l'acte de présentation proposant la candidature de XXXXXX comme premier Echevin répondait aux prescrits de l'article 15 § 1de la nouvelle loi communale, à savoir qu'il était présenté par écrit par au moins la majorité des élus de la liste sur laquelle XXXXXX s'est présenté et par au moins la majorité des élus du conseil ;
Attendu que Monsieur le Bourgmestre a déclaré l'acte de présentation comme valable ;
Au scrutin secret

DESIGNE

XXXXXX comme premier Echevin de la commune de Watermael-Boitsfort.
XXXXXX prête entre les mains de Monsieur le Bourgmestre le serment déterminé par l'article 80 de la Nouvelle Loi Communale : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge »
Monsieur le Bourgmestre donne acte de la prestation de serment de XXXXXX et le déclare installé en qualité d'Echevin.

11 **Recevabilité de la candidature du deuxième Echevin, élection et prestation de serment.**

Le Conseil communal,

Vu les articles 8,15 § 1, 16 et 18bis de la Nouvelle Loi communale ;
Attendu les résultats des élections du 14 octobre 2018 validés par le Collège Juridictionnel le XX/XX/XXXX;
Vu l'acte de présentation déposé entre les mains du Secrétaire communal le XX/XX/XXXX conformément à l'article 18 bis de la nouvelle loi communale ;
Attendu que l'acte de présentation proposant la candidature de XXXXXX comme deuxième Echevin répondait aux prescrits de l'article 15 § 1de la nouvelle loi communale, à savoir qu'il était présenté par écrit par au moins la majorité des élus de la liste sur laquelle XXXXXX s'est présenté et par au moins la majorité des élus du conseil ;
Attendu que Monsieur le Bourgmestre a déclaré l'acte de présentation comme valable ;
Au scrutin secret

DESIGNE

XXXXXX comme deuxième Echevin de la commune de Watermael-Boitsfort.
XXXXXX prête entre les mains de Monsieur le Bourgmestre le serment déterminé par l'article 80 de la Nouvelle Loi Communale : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge »
Monsieur le Bourgmestre donne acte de la prestation de serment de XXXXXX et le déclare installé en qualité d'Echevin.

---

12 **Recevabilité de la candidature du troisième Echevin, élection et prestation de serment.**

Le Conseil communal,

Vu les articles 8,15 § 1, 16 et 18bis de la Nouvelle Loi communale ;
Attendu les résultats des élections du 14 octobre 2018 validés par le Collège Juridictionnel le XX/XX/XXXX;
Vu l'acte de présentation déposé entre les mains du Secrétaire communal le XX/XX/XXXX conformément à l'article 18 bis de la nouvelle loi communale ;
Attendu que l'acte de présentation proposant la candidature de XXXXXX comme troisième Echevin répondait aux prescrits de l'article 15 § 1de la nouvelle loi communale, à savoir qu'il était présenté par écrit par au moins la majorité des élus de la liste sur laquelle XXXXXX s'est présenté et par au moins la majorité des élus du conseil ;
Attendu que Monsieur le Bourgmestre a déclaré l'acte de présentation comme valable ;
Au scrutin secret

DESIGNE

XXXXXX comme troisième Echevin de la commune de Watermael-Boitsfort.
XXXXXX prête entre les mains de Monsieur le Bourgmestre le serment déterminé par l'article 80 de la Nouvelle Loi Communale : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge »
Monsieur le Bourgmestre donne acte de la prestation de serment de XXXXXX et le déclare installé en

qualité d'Echevin.

---

13 **Recevabilité de la candidature du quatrième Echevin, élection et prestation de serment.**

Le Conseil communal,

Vu les articles 8,15 § 1, 16 et 18bis de la Nouvelle Loi communale ;
Attendu les résultats des élections du 14 octobre 2018 validés par le Collège Juridictionnel le XX/XX/XXXX;
Vu l'acte de présentation déposé entre les mains du Secrétaire communal le XX/XX/XXXX conformément à l'article 18 bis de la nouvelle loi communale ;
Attendu que l'acte de présentation proposant la candidature de XXXXXX comme quatrième Echevin répondait aux prescrits de l'article 15 § 1de la nouvelle loi communale, à savoir qu'il était présenté par écrit par au moins la majorité des élus de la liste sur laquelle XXXXXX s'est présenté et par au moins la majorité des élus du conseil ;
Attendu que Monsieur le Bourgmestre a déclaré l'acte de présentation comme valable ;
Au scrutin secret

DESIGNE

XXXXXX comme quatrième Echevin de la commune de Watermael-Boitsfort.
XXXXXX prête entre les mains de Monsieur le Bourgmestre le serment déterminé par l'article 80 de la Nouvelle Loi Communale : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge »
Monsieur le Bourgmestre donne acte de la prestation de serment de XXXXXX et le déclare installé en qualité d'Echevin.

---

14 **Recevabilité de la candidature du cinquième Echevin, élection et prestation de serment.**

Le Conseil communal,

Vu les articles 8,15 § 1, 16 et 18bis de la Nouvelle Loi communale ;
Attendu les résultats des élections du 14 octobre 2018 validés par le Collège Juridictionnel le XX/XX/XXXX;
Vu l'acte de présentation déposé entre les mains du Secrétaire communal le XX/XX/XXXX conformément à l'article 18 bis de la nouvelle loi communale ;
Attendu que l'acte de présentation proposant la candidature de XXXXXX comme cinquième Echevin répondait aux prescrits de l'article 15 § 1de la nouvelle loi communale, à savoir qu'il était présenté par écrit par au moins la majorité des élus de la liste sur laquelle XXXXXX s'est présenté et par au moins la majorité des élus du conseil ;
Attendu que Monsieur le Bourgmestre a déclaré l'acte de présentation comme valable ;
Au scrutin secret

DESIGNE

XXXXXX comme cinquième Echevin de la commune de Watermael-Boitsfort.
XXXXXX prête entre les mains de Monsieur le Bourgmestre le serment déterminé par l'article 80 de la Nouvelle Loi Communale : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge »

Monsieur le Bourgmestre donne acte de la prestation de serment de XXXXXX et le déclare installé en qualité d'Echevin.

---

15 **Recevabilité de la candidature du sixième Echevin, élection et prestation de serment.**

Le Conseil communal,

Vu les articles 8,15 § 1, 16 et 18bis de la Nouvelle Loi communale ;
Attendu les résultats des élections du 14 octobre 2018 validés par le Collège Juridictionnel le XX/XX/XXXX;
Vu l'acte de présentation déposé entre les mains du Secrétaire communal le XX/XX/XXXX conformément à l'article 18 bis de la nouvelle loi communale ;
Attendu que l'acte de présentation proposant la candidature de XXXXXX comme sixième Echevin répondait aux prescrits de l'article 15 § 1de la nouvelle loi communale, à savoir qu'il était présenté par écrit par au moins la majorité des élus de la liste sur laquelle XXXXXX s'est présenté et par au moins la majorité des élus du conseil ;
Attendu que Monsieur le Bourgmestre a déclaré l'acte de présentation comme valable ;
Au scrutin secret

DESIGNE

XXXXXX comme sixième Echevin de la commune de Watermael-Boitsfort.
XXXXXX prête entre les mains de Monsieur le Bourgmestre le serment déterminé par l'article 80 de la Nouvelle Loi Communale : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge »
Monsieur le Bourgmestre donne acte de la prestation de serment de XXXXXX et le déclare installé en qualité d'Echevin.

---

16 **Application de l'article 279 de la Nouvelle Loi Communale.**

Le Conseil communal,

Considérant que tous les membres du Collège élu appartiennent au rôle linguistique francophone ;

Décide

d'appliquer l'article 279 de la nouvelle loi communale

---

17 **Recevabilité de la candidature du septième Echevin, élection et prestation de serment.**

Le Conseil communal,

Vu les articles 8,15 § 1, 16 et 18bis de la Nouvelle Loi communale ;

Attendu les résultats des élections du 14 octobre 2018 validés par le Collège Juridictionnel le XX/XX/XXXX;
Vu l'acte de présentation déposé entre les mains du Secrétaire communal le XX/XX/XXXX conformément à l'article 18 bis de la nouvelle loi communale ;
Attendu que l'acte de présentation proposant la candidature de XXXXXX comme septième Echevin répondait aux prescrits de l'article 15 § 1de la nouvelle loi communale, à savoir qu'il était présenté par écrit par au moins la majorité des élus de la liste sur laquelle XXXXXX s'est présenté et par au moins la majorité des élus du conseil ;
Attendu que Monsieur le Bourgmestre a déclaré l'acte de présentation comme valable ;
Au scrutin secret

DESIGNE

XXXXXX comme septième Echevin de la commune de Watermael-Boitsfort.
XXXXXX prête entre les mains de Monsieur le Bourgmestre le serment déterminé par l'article 80 de la Nouvelle Loi Communale : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge »
Monsieur le Bourgmestre donne acte de la prestation de serment de XXXXXX et le déclare installé en qualité d'Echevin.

---

18 **Elections des membres du conseil de police.**

Le Conseil,
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service police intégré, structuré à deux niveaux ;
Attendu que conformément à l'article 12 de la loi du 7 décembre 1998 précitée, le conseil communal de Watermael-Boitsfort dispose de 4 représentants au sein du conseil de police ;
Attendu que, conformément à l'article 16 de la loi du 7 décembre 1998 , les actes de présentations au nombre de 4 ont été déposés ;
Attendu que chacun des 29 conseillers communaux dispose de 3 voix ;
Attendu que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et sont signés par les élus suivants :

Candidats membres effectifs	Candidats suppléants par chaque membre effectif
1. ROISIN Christine	1. SQUARTINI Laura 2. FERRETTI Sandra
Présentée par PAYFA Martine	
2. VAN HECKE Cécile	1. LEISTERH David
Présenté par LEISTERH David	
3. BURY Odile	1. THIELEMANS Benoit
Présenté par DELEUZE Olivier	
4. DEHAUT Laurence	1. ROBERTI Tristan
Présenté par DELEUZE Olivier	

Vu la liste des candidats arrêtée par Monsieur le Bourgmestre conformément à l'article 7 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, sur base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

Candidats membres effectifs	Candidats suppléants par chaque membre effectif
1. BURY Odile	1. THIELEMANS Benoit
Présenté par DELEUZE Olivier	
2. DEHAUT Laurence	1. ROBERTI Tristan
Présenté par DELEUZE Olivier	
3. ROISIN Christine	1. SQUARTINI Laura 2. FERRETTI Sandra
Présenté par PAYFA Martine	
4. VAN HECKE Cécile	1. LEISTERH David
Présenté par LEISTERH David	

Constate que Monsieur Félix Boudru et Madame Aurélie Sapa Furaha, Conseillers communaux assistent le Bourgmestre dans les opérations du scrutin et du dépouillement (article 10 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000);

Procède en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du Conseil de Police.

Il y a 29 votants ayant reçu chacun 3 bulletins.

87 bulletins sont remis au Bourgmestre et aux assesseurs.

Le dépouillement de ces bulletins donne le résultat suivant :

0 bulletins nuls;

0 bulletins blancs;

0 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur ces 87 bulletins valables sont attribués comme suit :

Noms et prénoms des candidats-membres effectifs	Nombre de voix obtenues
Total des suffrages	

Constate que les votes ont été émis en faveur de candidats-membres effectifs régulièrement présentés;

Constate que, 4 candidats-membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus;

Par conséquent le Bourgmestre constate :

Sont élus membres effectifs du conseil de police	Les candidats, présentés comme suppléants pour chaque membre effectif élu, mentionné en regard, sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation les suppléants de ces membres effectifs élus.

1.	1. 2.
2.	1. 2.
3.	1. 2.
4.	1. 2.

Observe que les conditions d'éligibilité sont réunies par :

- les 4 candidats membres effectifs élus;
- les 5 candidats -suppléants de plein droit, de ces 4 candidats-membres effectifs élus;

Observe qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévu par la loi du 7 décembre 1998.

La présente délibération sera adressée en deux exemplaires au collège juridictionnel conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

---

19 **Election du Président du Conseil communal.**

Le Conseil communal,

Vu les articles 8 bis et 18bis relatifs à l'élection et la présentation aux fonctions de président du Conseil communal ;
Vu l'acte de présentation déposé entre les mains du Secrétaire communal le XX/XX/XXXX conformément à l'article 18bis alinéa 2 de la Nouvelle loi communale ;
Attendu que l'acte de présentation qui propose XXXXXXX, comme président(e) du conseil communal est signé par la majorité de la liste sur laquelle il (elle) s'est présenté(e) et par une majorité des élus du conseil ;
Attendu que le Bourgmestre a déclaré l'acte de présentation comme valable ;
Au scrutin secret ;
DESIGNE
XXXXXX comme président(e) du Conseil communal de Watermael-Boitsfort.

XXXXXX prête entre les mains de Monsieur le Bourgmestre le serment déterminé par l'article 80 de la Nouvelle Loi Communale : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge »

---

20 **Election du Président suppléant du Conseil communal.**

Le Conseil,
Vu les articles 8 bis et 18bis relatifs à l'élection et la présentation aux fonctions de président et du président suppléant du Conseil communal ;
Vu l'acte de présentation déposé entre les mains du Secrétaire communal le XX/XX/XXXX

conformément à l'article 18bis alinéa 2 de la Nouvelle loi communale ;
Attendu que l'acte de présentation qui propose XXXXXX comme président(e) suppléant(e) du conseil communal est signé par la majorité de la liste sur laquelle il/elle s'est présenté(e) et par une majorité des élus du conseil ;
Attendu que le Bourgmestre a déclaré l'acte de présentation comme valable ;
Au scrutin secret ;
DESIGNE
XXXXXX comme présiden(e)t suppléant(e) du Conseil communal de Watermael-Boitsfort ;
XXXXXX prête entre les mains de Monsieur le Bourgmestre le serment déterminé par l'article 80 de la Nouvelle Loi Communale : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge »